

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_068**

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE
DU LOTISSEMENT DU VILLAGE DU CALVAIRE
(RÉSIDENCE DES JONQUILLES) À AUDRIEU**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_068 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE
DU LOTISSEMENT DU VILLAGE DU CALVAIRE (RÉSIDENCE DES
JONQUILLES) À AUDRIEU**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2017_138 du 18 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts,
- Vu le projet de convention tripartite de rétrocession proposée par le lotisseur LCV DEVELOPPEMENT,
- Vu l'avis favorable de la commission voirie et entretien des infrastructures du 3 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant que le lotisseur LCV DEVELOPPEMENT, propriétaire d'un terrain sur la commune d'Audrieu (cadastré sections AC n°132 et AC n°135 d'une superficie d'environ 698 m² et correspondant aux espaces communs du lotissement du Village du Calvaire Résidence des Jonquilles), propose une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs.

Considérant que la conformité du lotissement n'a pas été contestée lors de la visite de recollement organisée le 23 juillet 2024.

Considérant que la convention tripartite a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et des ouvrages communs ainsi que les modalités de cession au profit de la commune d'Audrieu.

Considérant que la commune d'Audrieu s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Considérant que la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et que la communauté de communes Seulles Terre et Mer s'engage à en assurer l'entretien dans la limite de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement du village du Calvaire (résidence des Jonquilles) à Audrieu ainsi que tous documents nécessaires.

DÉCLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN